

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE **LUNDI 24 MARS 2025**

## **DÉLIBÉRATION N°2025-016**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf

Présents : 48 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance

Absents excusés : 17 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à

Pouvoirs: 12 Saint-Flour, après convocation légale en date du 18 mars

Votants: 60 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

#### Présents:

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

#### <u>Absents excusés :</u>

MME Sophie BENEZIT, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Serge TALAMANDIER, M. David VITAL.

#### Pouvoirs:

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à M. Loïc POUDEROUX

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Guy CLAVILIER

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT

M. Marcel CHASTANG donne pourvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG

M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE

MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET

MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 3 1 MARS 2025 conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 3 1 MARS 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de l'application de l'application de l'application de l'application de l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être saisie par l'application de la compétente peut aussi être de la compétente de la compéten citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture

OBJET:

VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS - ATELIER DE FABRICATION DE PÂTES ALIMENTAIRES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°3 AVEC LA SAS ETIMINI

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2024-138 en date du 10 avril 2024 et n°2024-241 en date du 12 novembre 2024 relatives à l'accueil d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires auvergnates dans le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour par la SAS ETIMINI avec l'approbation des protocoles d'accord n°1 et n°2 qui définissent les engagements de chacun dans cette opération ;

**Considérant** que la SAS ETIMINI a revu le phasage de son projet de développement avec une demande d'occupation d'une partie des locaux, sur 222.67 m², sans utilisation des équipements froids, pour démarrer l'activité de séchage des pâtes, à compter du 15 mai 2025 ;

**Considérant** que des travaux d'amélioration des sols et d'adaptation de certaines cloisons sont au-préalable nécessaires ;

**Considérant** que le coût du loyer pour cette 1<sup>ère</sup> phase d'occupation des locaux, d'une surface de 222.67 m² sera :

Année 1 : Montant de 2.25 € HT/m², hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 500 € HT / mois ;

Année 2 : montant de 3.75 € HT/m² hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 836.02 € HT / mois ;

Étant précisé que les équipements froids ne seront pas utilisés ;

**Considérant** qu'un bail précaire d'une durée de 23 mois pourra être conclu dans les conditions de loyer ci-dessus, à compter du 15 mai 2025 sous réserve de la réalisation des travaux d'adaptation et d'amélioration nécessaires ;

**Précisant que** la deuxième phase des travaux se réalisera comme prévu dans les précédents protocoles d'accord avec la SAS ETIMINI selon son calendrier de réalisation ;

**Considérant** qu'un protocole d'accord n°3 doit être à ce stade conclu avec la SAS ETIMINI, précisant les adaptations dans les engagements de chacun au vu du nouveau calendrier de réalisation de l'entreprise ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées ;

**Rappelant** que les crédits budgétaires de cette opération sont inscrits par autorisation de programme / crédits de paiement, votée par délibération n°2024-242 en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le projet de protocole d'accord n°3 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord n°3 à intervenir avec la SAS ETIMINI tel qu'annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame le Président à mener les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires ;

AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole d'accord et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

AUTORISE Madame le Président à signer un bail précaire pour la mise à disposition d'une partie des locaux du village agroalimentaire de la SAS ETIMINI.

Output la SAS ETIMINI.

Date de télétransmission : 31/03/2025 Date de réception préfecture : 31/03/2025 Date de réception préfecture : 31/03/2025

### POUR: 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Céline CHARRIAUD Loïc POUDEROUX



#### SAS ETIMINI

# Village agroalimentaire de Camiols Création d'un atelier de fabrication de pâtes régionales

## Protocole d'accord n°3

_					
_	n	ŭ	٠	۳	1
100	П	П		1	_

#### SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Céline CHARRIAUD, Présidente Autorisée par délibération n°2025- du conseil communautaire en date du

Désignée ci-après « La COMMUNAUTE DE COMMUNES »

et

#### SAS ETIMINI

Société par Action Simplifiée au capital de ..... Euros dont le siège social est à ......(....), ....., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AURILLAC sous le numéro Représentée par ......;

Désigné ci-après « Le BENEFICIAIRE »

\*\*\*\*\*

Saint-Flour Communauté s'est engagée à accueillir la SAS ETIMINI dans le village agroalimentaire de Camiols et d'y aménager un atelier de fabrication de pâtes auvergnates.

A ce titre, les protocoles d'accord n°1 en date du 24 avril 2024 et n°2 en date du 18 décembre 2024 ont été conclus pour fixer les engagements de principe de cette opération.

Les études de maîtrise d'œuvre et les démarches de consultations des entreprises en respect du code de la commande publique ont été menées par Saint-Flour Communauté avec pour objectif initial un démarrage des travaux début janvier 2025, pour une durée prévisionnelle de 5 mois, conformément aux engagements fixés dans lesdits protocoles d'accord.

Accusé de réception en préfecture 015-20006660-20250324-DELIB2025-016-DE Date de télétransmission : 31/03/2025 Date de réception préfecture : 31/03/2025 Pour des raisons économiques, la SAS ETIMINI a dû revoir son projet qui sera réalisera finalement en plusieurs tranches.

Une 1ère tranche consistera à l'utilisation d'une partie des locaux, pour le démarrage de l'activité de séchage des pâtes, à partir du 15 mai 2025 pour une durée précaire, dans la perspective d'une 2ème tranche qui correspondra au projet initial de création d'un atelier de fabrication de pates auvergnates.

Il convient donc de conclure un protocole d'accord n°3 redéfinissant les adaptations dans les engagements de chacun au vu du nouveau planning de réalisation redéfini par la SAS ETIMINI.

Le présent protocole d'accord n°3 a donc pour objet de définir les conditions de poursuite de cette opération, plus particulièrement de définir les conditions d'utilisation d'une partie de l'atelier du village agroalimentaire par la SAS ETIMINI pour permettre le démarrage de son activité.

# Article 1 - Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage, à la signature du présent protocole, à :

#### 1.1 Engagements opérationnels

- A ne pas donner suite aux démarches de consultations des entreprises engagées en novembre 2024;
- A mettre à disposition une partie des locaux de l'atelier de Camiols, comme indiqué sur le plan ci-joint, soit 222,67 m², pour permettre le démarrage de l'activité de PASTAUVERGA, notamment la partie séchage, précisant que les équipements froids de ce local ne seront pas utilisés;
- Réaliser des travaux d'amélioration des sols et d'adaptation des cloisons froid des locaux ci-dessus, dans la limite de 34 600 € HT, avant la prise des locaux prévue le 15 mai 2025, sous réserve de la disponibilité des entreprises retenues à cet effet ;
- Demander les autorisations administratives et diagnostics nécessaires ;
- Assurer le suivi des travaux par les services techniques communautaires, à la charge de la Communauté de communes, et associer pleinement le bénéficiaire;
- Poursuivre selon la demande du BENEFICIAIRE les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'atelier d'aménagement de l'atelier de fabrication de pâtes comme initialement prévu;

### 1.2 Engagements financiers et administratifs

- Inscrire au budget primitifs les crédits nécessaires au financement de ces travaux et mobiliser des subventions publiques potentielles;
- Proposer les conditions locatives mensuelles prévisionnelles suivantes, au regard des charges bâtimentaires existantes, du coût des travaux intérieurs à réaliser pour permettre l'accueil de cette activité :
  - Année 1 : Montant de 2.25 € HT/m², hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 500 € HT / mois
  - Année 2 : montant de 3.75 € HT/m² hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 836.02 € HT / mois
- Conclure un bail précaire avec le BENEFICIAIRE à partir du 15 mai 2025 pour une durée de 23 mois, pour l'utilisation d'une partie des locaux soit 222.67 m² comme indiqué sur le plan ci-joint, dans les conditions financières du présent protocole d'accord, et sous réserve la réalisation des travaux nécessaires;
- Signer un protocole d'accord n°4 pour préciser les conditions de poursuite de cette opération dans la perspective d'aménagement de l'atelier de fabrication de l'atelier de fabrication préfecture d'aménagement de l'atelier de fabrication préfecture de l'atelier de fabrication préfecture de l'atelier de l

# Article 2 - Engagements du BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à la signature du présent protocole, à :

- Donner son accord pour poursuivre l'opération dans les conditions définies dans le présent protocole et apporter les validations nécessaires dans les plus brefs délais;
- Donner son accord sur les conditions de location ci-dessous pour l'utilisation d'une partie des locaux, à compter 15 mai 2025;
- Conclure un bail précaire avec le BENEFICIAIRE à partir du 15 mai 2025 pour une durée de 23 mois, pour l'utilisation d'une partie des locaux soit 222.67 m² comme indiqué sur le plan ci-joint, dans les conditions financières du présent protocole d'accord, et sous réserve la réalisation des travaux nécessaires;
- Ne pas utiliser les équipements froids du village agroalimentaire de Camiols ;
- Fournir, en cas de cession ou modification du capital de l'entreprise, les garanties nécessaires à la continuité de l'opération ;
- A poursuivre le développement de l'activité PASTAUVERGNA dans ce village agroalimentaire, au-delà du terme dudit bail précaire;
- Signer un protocole d'accord n°4 pour préciser les conditions de poursuite de cette opération dans la perspective d'aménagement de l'atelier de fabrication de pâtes.

### Article 3 – Résiliation et abandon

En cas de résiliation du présent protocole et abandon du projet et pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire s'engage à rembourser à Saint-Flour Communauté les frais engagés par le maître d'ouvrage à compter de la signature du présent protocole jusqu'à la date de résiliation, y compris les pénalités de résiliation de marché le cas échéant.

# Article 4 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce protocole devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires

Le

#### **Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

**Pour le BENEFICIAIRE** 

La Présidente

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20250324-DELIB2025-016-DE Data de télépas préside DECIDE DE CONTROL DE DECIDE DE LA CONTROL DE CONTROL DE